



**Délibération**  
DAFU/ER-ED

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220217-2022\_18DENLOTIS-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

### 2022 – 18 DENOMINATION DE VOIES DESSERVANT LE LOTISSEMENT « RUE DU PETIT COUDRET »

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 22**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TERRIEN Joël, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

CARTIER Nicolas à CREACHCADEC Philippe, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, JEDAT Günter à DRAPRON Bruno, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, PARISI Evelyne à CALLAUD Philippe, TORCHUT Véronique à Marie-Line CHEMINADE

**Absents excusés : 5**

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, ROUSSAUD Barbara

**Secrétaire de séance :** TOUSSAINT Charlotte

**Date de la convocation :** 11/02/2022

**Date d'affichage :** 23 FEV. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté municipal délivré le 5 novembre 2021, autorisant la société les Lotisseurs de l'Ouest à aménager un lotissement de 29 lots à bâtir, rue du Petit Coudret à Saintes,

Considérant que cette opération est en cours d'aménagement et en cours de commercialisation,

Considérant qu'il y a lieu de dénommer les voies internes du lotissement,

Considérant que l'aménageur a sollicité les services de la commune afin de dénommer ces voies nouvelles desservant cette opération d'aménagement,



Considérant les propositions du Conseil des Sages de Saintes,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 3 février 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le choix des dénominations de voies de la manière suivante :
  - o Rue en double sens (en noir sur le plan) : **rue Lucette Bonnin**, institutrice à Saintes, elle a elle-même restauré l'escalier en bois de la maternelle des Jacobins, écrit des textes en patois et participé à la rédaction de plusieurs ouvrages (Saintes, la crue 1982, histoire de la révolution à Saintes) et elle dirigera l'ouvrage collectif « Saintes et l'histoire de ses rues »,
  - o Rue en sens unique (en bleu sur le plan) : **rue Marie Geneviève de Butlar**, poétesse saintaise, elle a écrit des opérettes et plusieurs romans et poèmes. Elle a été membre de l'académie de Saintonge et ainsi une des animatrices de la vie culturelle saintaise (elle donnait des représentations théâtrales et musicales dans son château de la Charlotterie à Fontcouverte).
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

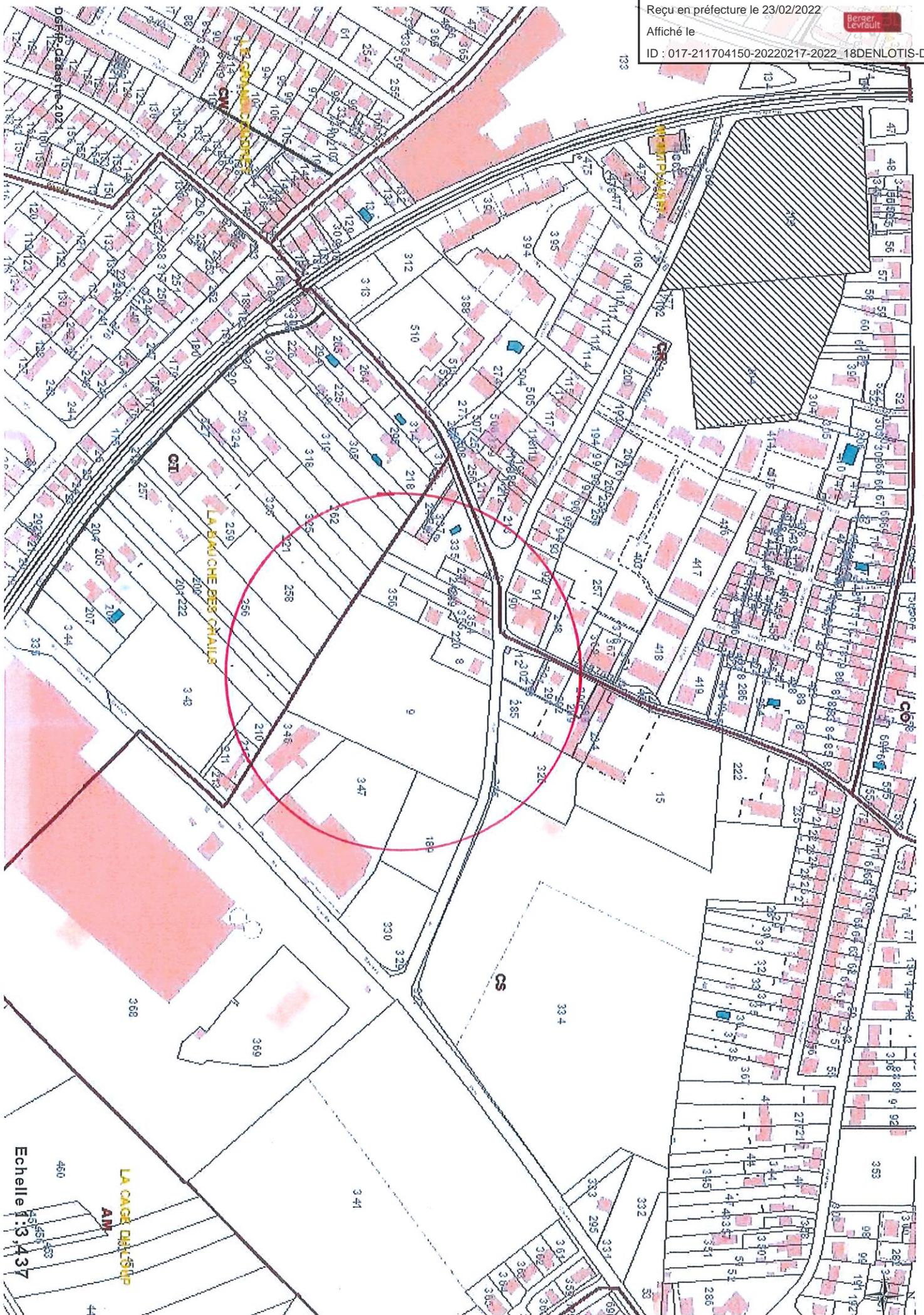
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

ID : 017-211704150-20220217-2022\_18DENLOTIS-DE



Echelle 1:3,437

LA CAGE DES CHAUX ANI



stationnements

Rue Marie-Geneviève de Butlar

Rue Lucette Bonnin

